



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 30 / 04 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 06 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, F. ESPOSITO, Y. ESCOFFIER, S. DUPRET, F. GAILLARD, G. JOURDAN, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, N. FERREIRA à F. BRES DUFOUR, C. FERREIRA VALLA à S. DUPRET.

Absent excusé : W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

21.2024 BUDGET ANNEXE LA TRÉSORERIE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2023.34 en date du 3 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la clôture du budget annexe « la Trésorerie », cette opération étant achevée et les écritures comptables et budgétaires réalisées.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2023 établi par le comptable public constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Il présente le compte de gestion de dissolution 2023 transmis par le Receveur municipal et donne lecture des résultats d'exécution :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
0,33	0,00	0,0	-0,33	0,00

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de dissolution dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr